



Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications

Procès-verbal de la réunion du 09 mars 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. 7631 Projet de loi relatif à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel et abrogeant la loi modifiée du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite
Rapporteur : Monsieur Guy Arendt

- Présentation et adoption d'une série d'amendements
2. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, Mme Djuna Bernard, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, Mme Viviane Reding

Mme Nancy Arendt épouse Kemp remplaçant M. Serge Wilmes
M. Charles Margue, remplaçant M. Carlo Back

Mme Céline Flammang, M. Thierry Zeien, du Ministère d'Etat, Service des Médias et des Communications

M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Carlo Back, M. Pim Knaff, M. Marc Lies, M. Serge Wilmes

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : M. Guy Arendt, Président de la Commission

*

1. 7631 Projet de loi relatif à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel et abrogeant la loi modifiée du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite

Vouée à la présentation et à l'adoption par les députés d'une série de 22 amendements parlementaires relatifs au projet de loi n°7631, la réunion de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications (DIGIMCOM) du 9 mars 2021 voit dès son début son Président accorder la parole à [Mme Diane Adehm du groupe parlementaire CSV](#) qui souhaiterait obtenir des informations quant aux négociations en cours entre le Service des Médias et des Communications (SMC) du Ministère d'Etat et Radio Ara sur la conclusion éventuelle d'une convention pluriannuelle entre les deux parties.

Prié par le Président de la DIGIMCOM de s'exprimer à ce sujet, un représentant du SMC confirme l'existence de telles négociations qui, à ses dires, se trouvent à un stade avancé et pourraient trouver une issue favorable dans les jours, voire semaines à venir. Le représentant tient par ailleurs à ajouter que les termes de cette convention¹, une fois actés, pourraient se révéler plus favorables pour la radio citoyenne que les dispositions initialement prévues dans le projet de texte.

[1 Signature d'une Convention pluriannuelle avec Radio Ara](#)

En date du 19 mai 2021, le Premier ministre et ministre des Communications et des Médias Xavier Bettel a signé une [Convention pluriannuelle avec Radio ARA](#), qui fait suite au subside annuel accordé par le ministre jusqu'à présent à la Radio.

Vu la mission particulière d'un service de radiodiffusion citoyen dans une démocratie et vu l'importance qu'accorde le Gouvernement à l'existence d'un paysage médiatique varié, pluraliste et indépendant, Radio ARA obtiendra ainsi un financement stable pour les années 2021-2025 qui lui permettra le développement des missions définies par la Convention.

Parmi ces missions comptent :

- la diffusion d'une programmation qui se fait le reflet de l'actualité sociale, culturelle et artistique du pays ;
- la prise en compte de l'audience la plus diverse possible en ce qui concerne le groupe d'âge, la diversité culturelle, sociale et linguistique ;
- la contribution au dialogue interculturel ;
- la mise en place d'activités d'éducation aux médias ;
- l'encouragement de la participation bénévole de citoyens ;
- le respect de pratiques journalistiques éthiques selon les standards établis par le code de déontologie du Conseil de presse.

Xavier Bettel a félicité Radio ARA des efforts accomplis qui ont permis à la Radio de s'établir comme plateforme citoyenne centrale représentant divers intérêts et groupes sociaux, s'adressant au grand public tout en incluant les communautés peu servies par d'autres médias. Il a relevé le rôle joué par la Radio pendant la pandémie du COVID-19 en diffusant des émissions d'information multilingues, reconnues au niveau international et confirmant la Radio comme acteur-clé d'un environnement garantissant le droit fondamental à la liberté d'expression et d'information.

Communiqué par le Service des médias et communications (SMC)

Comme dans la foulée de ces précisions, personne ne trouve quelque chose à redire à la teneur des amendements présentés, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité des membres présents de la commission pour être envoyés au Conseil d'Etat à des fins d'analyse complémentaire.

2. Divers

Rien à signaler dans la rubrique « Divers ».

Luxembourg, le 09 mars 2021

Le Secrétaire-administrateur,
Jean-Paul Bever

Le Président de la Commission de la Digitalisation, des
Médias et des Communications,
Guy Arendt